

Compte rendu public du
Conseil Municipal
Vendredi 15 novembre 2019



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du
13 septembre 2019**

1° - AFFAIRES FINANCIERES

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé les décisions modificatives n°02 pour les Budgets Commune, Eau et Pôle Médical et n° 01 pour les Budgets Assainissement, Caveaux, Lotissement Chabanou 5 et Multiple Rural ci-après mentionnés dans le but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement du Budget Primitif – Exercice 2019 afin de prendre en compte les dépenses et recettes nouvelles non prévues au Budget Primitif 2019 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

1° - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°02

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et d'Investissement.

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 25 291.00€

En section d'investissement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 9 750.00€

Recettes : Diminution et augmentation de la masse de crédits en recettes de 929.50€

2° - BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°02

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses au sein de la section.

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse des crédits en dépenses de 65 895.00 €

3° - BUDGET DU POLE MEDICAL– DECISION MODIFICATIVE N°02

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement.

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse des crédits en dépenses de 800.00 €

4° - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT– DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes au sein de la section.

En section de fonctionnement :

Dépenses : Augmentation de la masse de crédits en dépenses de 2 420.00 €

Recettes : Augmentation de la masse des crédits en recettes de 2 420.00

5° - BUDGET DES CAVEAUX– DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et d'Investissement.

En section de fonctionnement :

Recettes : Diminution et augmentation de la masse de crédits en recettes de 929.50€

En section d'investissement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 929.50€

6° - BUDGET LOTISSEMENT CHABANOU 5– DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement. Il s'agit principalement de modifier l'imputation des différents comptes.

En section de fonctionnement :

Recettes : Diminution et Augmentation de la masse des crédits en recettes de 330 000.00€

En section d'investissement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse de crédits en dépenses de 330 000.00€

Suite au vote du budget primitif 2019, les élus ont approuvé les écritures de cession du budget principal au budget annexe afin d'intégrer le terrain d'emprise du lotissement d'un montant de 15 000€.

7° - BUDGET MULTIPLE RURAL- DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement.

En section de fonctionnement :

Dépenses : Diminution et augmentation de la masse des crédits en dépenses de 20.00 €

Suite à la modification du montant estimatif des travaux, le Conseil a approuvé le nouveau plan de financement provisoire relatif aux travaux d'aménagement du plateau du Pôle Médical qui avait été acté par délibérations n° 2019-03-001 en date du 14 juin 2019 et n° 2019-04-002 en date du 13 septembre 2019. Le montant total des travaux est estimé à 94 300.00 € hors taxes (frais d'honoraires inclus).

Le Conseil a approuvé le nouvel avant-projet et a sollicité une subvention de 42 300.00€ auprès du Conseil Régional.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le développement d'un système de vidéo protection sur le territoire communal. En effet, suite à différents incidents et à des dégradations matérielles survenus sur le territoire communal et notamment sur le secteur de la Dorlière, le souhait a été émis d'installer un parc de caméras de vidéoprotection sur différents secteurs communaux. Le coût global de cette opération incluant la fourniture et l'installation du dispositif a été estimé à 38 996.52€ Hors Taxes.

A la vue de cet estimatif, un plan de financement provisoire a été approuvé et le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 398.00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2020 dans le cadre de la Fiche n°5 « Dispositif concourant à la sécurité du territoire ».

Suite à la sollicitation par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon, le Conseil a étudié six demandes gracieuses de dégrèvement de factures d'eau formulées par des abonnés.

Deux demandes, bénéficiant de l'application du décret 2012-078 du 24 septembre 2012 ont été acceptées. Les quatre autres demandes ont été rejetées compte tenu que les fuites dues à des appareils ménagers, à des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas prises en compte par la réglementation et que, pour l'une des demandes, aucune fuite n'a été constatée.

Les membres du Conseil Municipal ont voté le montant des tarifs, participations, contributions, taxes et redevances des services publics de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2020. Ils ont acté le maintien des tarifs pour les services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2019 aux concessions du nouveau columbarium dont les cases peuvent contenir jusqu'à deux urnes.

1° - CONCESSIONS	
1° - concession temporaire décennale	240,00 € dont 2/3 à la Commune et 1/3 au C.C.A.S.
2° - concession trentenaire	600,00 € dont 2/3 à la Commune et 1/3 au C.C.A.S.
2° - DROITS D'INHUMATION	
- dépôt d'une urne	40,00 €

Le tarif fixé pour le dépôt d'urne sera également applicable pour les dépôts d'urnes dans l'ancien columbarium.

Ces tarifs seront intégrés au tableau des tarifs communaux en vigueur.

Les Membres du Conseil Municipal ont approuvé l'avant projet d'extension du réseau d'électricité basse tension pour permettre le raccordement d'une parcelle à la Grouleyre en vue de la construction d'une maison d'habitation. La réalisation de ces travaux a été confiée au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et la participation de la commune a été fixée à 920.00 €.

2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL

Sollicité par le Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL), le Conseil Municipal a rendu un avis favorable à l'adhésion de la Commune de DUNIERES et ainsi à l'extension du périmètre du SELL. Il a également approuvé les statuts révisés à cette fin.

Le Conseil Municipal s'est ensuite prononcé favorablement sur la modification des statuts du Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents de Haute-Loire (SICALA) afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- le retrait des communes en nom propre de : Arlempdes, Bas-en-Basset, Beauzac, Berbezit, Chadron, Chomelix, Cistrières, Connangles, Fay-sur-Lignon, Freycenet la Tour, Goudet, La Chaise Dieu, La Chapelle Geneste, Lafarre, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Les Villettes, Malvalette, Malvières, Monistrol-sur-Loire, Pradelles, Présailles, Saint André de Chalencon, Saint Front, Saint Martin de Fugères, Saint Pal de Mons, Sainte Sigolène, Sembadel, Saint Pal de Senouire, Vielprat

- le retrait total ou partiel des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Retrait total : Auzon communauté, Brioude Sud Auvergne, Les Rives du Haut Allier,
- Retrait partiel : Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Communauté de communes Loire Semène.

- le transfert du siège à Brives-Charensac.

Comme tous les 5 ans, la commune de Beauzac est concernée par le recensement de la population qui se déroulera l'année prochaine du 16 janvier au 15 février 2020 sous le contrôle de l'INSEE. Les informations recueillies permettent ainsi de définir les moyens de fonctionnement des communes et de définir des politiques publiques adaptées notamment concernant les équipements collectifs.

Pour recueillir ces données, la mairie recrute des agents recenseurs, tenus au secret professionnel, qui se présenteront dans chaque logement pour remettre une notice comprenant des identifiants de connexion afin de répondre directement sur internet ou distribuer des formulaires papier à compléter. Afin de remplir cette mission, le Conseil Municipal a approuvé la création de sept emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période de recensement allant de janvier à février.

Il a également fixé la rémunération des agents recenseurs pour l'ensemble des missions de recensement (le repérage des logements, la formation, la collecte des feuilles de logement et des bulletins individuels) à 2,50 € par bulletin individuel (version papier, réponse internet et Feuille de Logement Non Enquêté (FLNE)). Ces derniers bénéficieront également des indemnités kilométriques calculées en fonction des kilomètres parcourus pendant la période de recensement avec leur véhicule personnel sur présentation d'un état certifié.

L'agent communal titulaire en charge de ce dossier assurera le rôle de coordonnateur communal.

3°- PATRIMOINE COMMUNAL

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logement en Centre-Bourg de Beauzac, l'emprise du futur bâtiment se situerait sur les parcelles AK n° 233/234/334/338/444 et 485 situées Avenue du Maréchal Foch. Afin de pouvoir construire les garages situés en RDC, la construction projetée empièterait à l'arrière sur le domaine public communal situé « rue de l'Espace Peyron » sur une surface d'environ 48 m² définie par le cabinet de géomètres Chalaye. Le promoteur sollicitant donc l'acquisition de cette parcelle de terrain auprès de la commune, le Conseil Municipal a approuvé le principe du déclassement de cette surface appartenant au domaine public communal. Il a autorisé le Maire à lancer les formalités administratives de déclassement du domaine public telles que prévues aux articles du Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9. Une enquête publique d'une quinzaine de jours sera organisée après désignation d'un commissaire enquêteur. Au vu du résultat de cette enquête, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le déclassement ou non de ce terrain.

Dans le cadre de ce même projet, l'arrière du bâtiment serait implanté en limite séparative de la parcelle. Ainsi, les balcons créés se situeraient en surplomb du domaine public sur l'Espace Peyron. En vertu de l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme, « lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ».

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé le surplomb du domaine public par les balcons de l'immeuble projeté.

Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire par délibérations n°2019-02-018 en date du 5 avril 2019 et n°2019-04-012 en date du 13 septembre 2019 à mettre en œuvre la procédure de modification du règlement du Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2014-01-005 en date du 24 janvier 2014. Le Conseil a acté l'ajout d'une nouvelle modification concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 6 relatif à la création d'un bassin d'orage Rousson Aval sur la parcelle AK 39. La procédure de modification simplifiée sera prescrite par un arrêté municipal qui fixera également les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre en charge le paiement des taxes foncières des biens de section de la commune tel que le permet l'article L 2412-1 du CGCT à hauteur des montants figurant sur les avis d'imposition.

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de favoriser la découverte des paysages altiligériens et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre. Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'ensemble du plan concernant la commune et l'inscription des chemins ruraux concernés. Les élus ont rendu un avis favorable sur les circuits de randonnée proposés sur le territoire communal et ont inscrit au PDIPR, à l'exception des tronçons privés figurant sur la carte, les chemins suivants :

PR 267/PR 309/PR 379/PR 380/PR 383/GRP-Gorges de la Loire.

4°- AFFAIRES SCOLAIRES

La subvention de 7.60€ par enfant a été reconduite au profit de l'Ecole Publique et de l'Ecole Saint Joseph afin qu'elles puissent organiser des activités et spectacles culturels. Le coût pour la commune est estimé à 2 553.60€ pour l'année scolaire 2019/2020.

5°- QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil, par délibération n°2019-03-012 en date du 14 juin 2019, avait acté le principe de la vente de l'ensemble immobilier de l'Ancienne école de Confolent, située sur la parcelle cadastrée n° D 1031.

Suite à l'estimation du bien par le Pôle d'Evaluation Domaniale, les membres du Conseil avaient donné mandat à l'Office Notarial des Bords de Loire par délibération n°2019-04-013 en date du 13 septembre 2019 afin de procéder à une vente aux enchères immobilière interactive et avaient autorisé le Maire à signer un mandat de vente de courte durée. Le montant minimum de cession était fixé à 68 000.00 €.

L'office notarial ayant procédé aux formalités de publicité, aux visites et à la mise en vente du bien sur un site dédié à cet effet, la vente immobilière a pu être effectuée et clôturée le 15 novembre 2019. Le Conseil a donc approuvé la cession de ce bien aux acquéreurs ayant formulé l'offre la mieux disante, à savoir Raphaël GIBERT et Fabienne DELORME épouse GIBERT, pour un montant d'acquisition de 84 500.00€. De ce montant seront déduits des frais relatifs à l'organisation de la vente de 6 000.00 €.

Le Conseil a donné mandat à l'Office Notarial des Bords de Loire afin de procéder à toutes les démarches afin de finaliser cette vente immobilière et a autorisé le Maire à signer tout document en ce sens et notamment le compromis et l'acte de vente.

Le Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a été présenté aux élus.

Le Maire a informé les membres du Conseil de la réception d'un courrier de remerciements du Département de l'Aude suite à la subvention de 1000.00€ attribuée par la Commune au fonds de solidarité suite aux inondations du 15 octobre 2018.

Dans le cadre de la vente du château de la Dorlière, la problématique du raccordement à l'assainissement collectif a été évoquée et fera l'objet d'une étude.

Concernant les travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos, il est précisé que les colonnes enterrées ont été installées et que des travaux seront prochainement réalisés afin de permettre la collecte du tri sélectif.

Le programme de travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos devrait démarrer en janvier 2020 dans l'attente de l'attribution de subventions nécessaires au démarrage des travaux.

Le Maire informe le Conseil du brillant parcours de Jolan RACCAMIER, jeune beauzacois de 13 ans, qui a remporté le Championnat du monde de karting dans sa catégorie.

6°- DECISIONS DU MAIRE

- décision du Maire 2019-016 - Attribution marché de Travaux- Travaux de sécurisation du réservoir de Grandchamp

La séance est levée à 23h52.